



REGLEMENT DE «LA BRACONNIENNE BRIAUDE »



(Consultable en ligne sur IKINOA)

Art 1 : Organisation : La 12^{ème} édition du trail « La Braconnienne Briaude » est organisée le 6 septembre 2020, par «les Joggeurs Briauds» et le CSA 515 RT.

Cette épreuve comporte :

- Une course nature de 8 km : dénivelé de 100 mètres (nés en 2004 et avant) : 8 euros
- Une course nature individuelle de 16 km : dénivelé de 150 mètres (nés en 2002 et avant) : 12 euros
- Une course nature Couple mixte de 16 km : dénivelé de 150 mètres (nés en 2002 et avant) : 24 euros
- Un trail court de 24 km : dénivelé de 300 mètres (nés en 2000 et avant) : 14 euros
- Une marche nordique chronométrée de 16 km : dénivelé de 150 mètres (nés en 2002 et avant) : 12 euros
- Une randonnée pédestre et une marche nordique de 8 km non chronométrée : dénivelé de 100 mètres (nés en 2004 et avant) : 3 euros
- Trois mini-trails pédagogiques enfants non chronométrés de 1 km (nés en 2009 & 2010), 2.7 km (nés en 2007 & 2008) et 3.8 km (nés en 2005 & 2006) : gratuites

Art 1 bis : Départ & Arrivée : Vallée de Brie – Bourg de Brie 16590. Départs décalés à partir de 9 heures.

Art 2 : Le parcours : Les parcours s'effectuent entièrement sur chemins et sentiers de la Commune de Brie et de la forêt domaniale de la Braconne ; ils sont réalisés en semi auto suffisance.

Art 3 : Participation : Se reporter au bulletin d'inscription ; cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stades de la Charente. Elle est inscrite au Challenge Trail Nature 16 organisée sous l'égide de la CDSCH16, ainsi qu'au Défi Sportifs organisé par le Conseil Départemental de la Charente. Elle est soumise à la réglementation de la Commission Départementale des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art 4 : Ravitaillement : Des postes de ravitaillement en eau uniquement seront mis en place environ tous les 5 kms et à l'arrivée ; ils seront complétés par des points d'eau intermédiaires entre chaque ravito sur les distances du 16 et 24 km en cas de nécessité liées à la météorologie.

Art 5 : Assistance médicale et sécurité sur le parcours. Une permanence médicale sera assurée par un médecin sur site et par « Les Sauveteurs de la Charente » en liaison avec les pompiers. Une liaison cibiste sera assurée par une équipe de cibistes bénévoles ; les parcours sont sécurisés par les jaloneurs et commissaires postés aux points sensibles. Présence humaine environ tous les 2 km.

Art 6 : Dossards : Retrait des dossards, le 6 septembre 2020 de 7h30 à 8h45 ; possibilité de récupérer les dossards le samedi 5 septembre 2020 dans la galerie marchande du magasin Géant à Champniers (16430) entre 10h00 et 17h00 **pour les inscrits validés le jeudi 3 septembre 2020 - 23 h 59.**

Art 7 : Inscriptions : Course de 8 km : 8 € / Course de 16 km : 12€ / Trail de 24 km : 14€ / Course mixte 24 € par couple / Marche Nordique Chronométrée de 16 km : 12€ / Randonnée pédestre et marche nordique non chronométrée de 8 km : 3 € / mini trails enfants : gratuits.

Pour les Inscription sur internet, les frais inscriptions IKINOA d'environ 1 euro sont à la charge du coureur. Majoration de 1 € pour les inscriptions le samedi 5 septembre 2020 dans la galerie marchande de Géant et sur place le jour de la course.

Art 8 : Assurances : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite à l'APAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ; les concurrents participent sous leur propre responsabilité.

Art 9 : Récompenses : Récompenses au scratch et par catégorie (non cumulable) et 1 lot à chaque participant (jusqu'à 1000 participants).

Une récompense sera remise aux 5 premiers du temps scratch homme et femme du 8 km, 16 km et 24 km, et aux premiers et premières de chaque catégorie (non cumulable avec les temps scratch).

Une récompense sera remise aux 3 premiers couples du temps scratch sur le 16km couple mixte.

Une récompense sera remise aux 3 premiers du temps scratch homme et femme de la marche nordique 16km.

Course enfants, un lot à chaque participant.

RECIPIENDAIRES ABSENT A LA REMISE DE RECOMPENSES : Par respect pour les partenaires nombreux à nous doter, les lots non retirés par les récipiendaires pour cause d'absence au moment de la remise de récompense seront remis au récipiendaire suivant, sauf cas de force majeure justifiée (Problème d'ordre Médical notamment !) au préalable auprès de l'organisateur.

Art 10 : Obligations liées aux lois, règlements informatiques et Libertés / Résultats :

Chaque participant s'engage à respecter l'Environnement et les consignes de sécurité données par les organisateurs. Droit à l'image : les images de la course, fixes ou audiovisuelles pourront être utilisées par les organisateurs sur tout support y compris promotionnels selon les textes en vigueur. Conformément à la loi du 06.01.1978 relative à l'informatique et au RGPD sur la protection des données, applicable depuis le 22 mai 2018, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression à l'adresse électronique suivante : cil@athlé.fr. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils doivent expressément en informer l'organisateur (par mail à jb16secrétaire@gmail.com).

Les résultats seront disponibles sur le site de la FFA et la page Facebook des Joggeurs Briauds.

Art 11 : Calendriers : Les organisateurs informent les participants que toutes les épreuves proposées sur cette course sont inscrites au calendrier Fédéral.

Art 12 : Annulation : Par le présent règlement, l'organisateur s'engage à informer les participants sur les points suivants : conditions météorologiques et suivi du dernier coureur. Tout abandon doit être signalé. Elle se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. La sécurité est l'affaire de tous les intervenants, notamment des participants.

Art 13 : Horaires de départ :

- ✓ 24 km chronométrés : départ à 9h00
- ✓ 16 km individuel et couple mixte : départ à 9h20
- ✓ 16km Marcheurs Nordiques Chronométrés : départ à 9h22
- ✓ 8 km chronométrés : départ à 9h30
- ✓ Marcheurs nordiques et randonneurs non chronométrés : départ à 9h40
- ✓ Courses enfants : Départ à partir de 11h15

Art 14 : Barrière horaire : Une barrière horaire est fixée sur le 24 km. Tous concurrents arrivant plus de 3h15 après l'heure de départ sera disqualifié. Son dossard sera retiré par le commissaire le plus proche ou par un organisateur.

Art 15 : Condition MEDICALE pour participer aux courses adultes :

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2019-2020 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- ✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) y compris les licences FFTriathlon ne sont pas acceptées ;
- ✓ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ✓ pour les non licenciés, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **Aucun autre document** ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Pour la marche nordique chronométrée est accepté la mention marche nordique en compétition.
- ✓ pour les -18 ans fournir un certificat médical ou une licence (conditions ci-dessus) et une autorisation parentale

D'après le code du sport, l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée à l'alinéa du 1 de l'art L.231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de moins d'1 an établissant l'absence de contre indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Art 16 Modification du parcours ou Annulation de l'évènement.

En cas d'annulation de tout ou parti de l'évènement ou de modification de parcours, indépendante de la volonté de l'organisation (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.) aucune indemnité ne pourra être versée.

Art 17 Reconnaissance des parcours Rando, 8km,16km 24 km

Aucune reconnaissance de parcours avant l'épreuve ne sera possible, chacun de ces parcours traversant des propriétés privées, des zones sensibles de type Natura2000 entre autres dont l'autorisation d'emprunt ne vaut que pour le jour de l'épreuve. Néanmoins, il est toujours possible pour le coureur de se donner un aperçu de nos parcours ou dénivelés en empruntant uniquement les sentiers de randonnées ouvert sur le territoire de La Braconnienne Briaude

COMPLEMENT REGLEMENT MARCHÉ NORDIQUE CHRONOMETREE 2019/2020

REGLEMENT DE LA MARCHÉ NORDIQUE NATURE CHRONOMETREE

Article 1- L'utilisation de deux bâtons spécifiques "marche nordique" est obligatoire.

Article 2- Le marcheur nordique ne doit absolument pas courir.

Article 3- A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

Article 4- La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la fesse en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.

Article 5- Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.

Article 6- Le pas glissé en marche nordique est interdit. Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied.

Article 7- L'abaissement du centre de gravité est interdit. - La Fente glissée est interdite : Avancée prolongée du genou au-delà du pied.

Article 8- Alignement articulaires obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche.

Article 9- Oscillation : Le marcheur nordique ne doit pas osciller les épaules de haut en bas